

Municipalité de Saint-René-de-Matane
Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 mars 2026

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le 2 mars 2026, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS(ES) :

Siège #1	Steve Roy, conseiller
Siège #2	Berthier Fortin, conseiller
Siège #3	Johanne Fillion, conseillère
Siège #4	Harold Morissette, conseiller
Siège #5	Marco Sirois, conseiller
Siège #6	Serge Fillion, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire, Rémi Fortin.

La personne qui préside la séance, soit Monsieur Rémi Fortin, informe le conseil qu'à moins qu'il ne le manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit Monsieur Rémi Fortin, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Rémi Fortin, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes qui assistent à la séance.

2026-03-046

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 mars 2026 tel que proposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-03-047

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 2 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la consultation publique de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le 2 février 2026 qui leur a été transmis à l'avance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la consultation publique du 2 février 2026 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-03-048

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le 2 février 2026 qui leur a été transmis à l'avance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Harold Morissette, et résolu :

Municipalité de Saint-René-de-Matane
Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 mars 2026

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-03-049 APPROBATION – COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer d'une somme de 178 540.36 \$, la liste des prélèvements bancaires d'une somme de 39 686.49 \$ et les salaires nets payés d'une somme de 17 916.32 \$.

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un total de 236 146.17 \$. Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 3810 à 3839 du compte bancaire numéro 400058.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-03-050 AUTORISATION – MISE EN VENTE D'IMMEUBLES POUR ARRÉRAGES DE TAXES – TRANSMISSION À LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, a déposé la liste des immeubles pour lesquels des arrérages de taxes municipales demeurent impayés en date du 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*, un avis a été expédié par courrier recommandé à chaque propriétaire dont le nom figure sur la liste des arrérages de taxes municipales pour l'exercice financier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la date butoir pour le paiement des arrérages de taxes municipales de l'exercice financier 2024 a été fixée au 17 mars 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal autorise Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, à transmettre à la MRC de la Matanie, conformément aux articles applicables du *Code municipal du Québec*, la liste et les documents requis relativement aux immeubles présentant des arrérages de taxes pour l'exercice financier 2024, afin qu'ils soient inscrits à la procédure de vente pour défaut de paiement de taxes.

QUE Madame Bérubé soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-03-051 BUDGET ADDITIONNEL – PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU (PGA-EAU) – PROGRAMMATION TECQ 2024-2028 – TETRA TECH QI INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a mandaté la firme Tetra Tech QI Inc., par la résolution numéro 2025-11-178, afin de procéder à l'élaboration du plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU) ;

CONSIDÉRANT QUE le coût initial autorisé pour la réalisation de ce mandat était de 24 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a ajouté des exigences qui se traduisent par des ateliers avec un comité de gestion des actifs ;

CONSIDÉRANT QUE des analyses complémentaires et des travaux additionnels sont requis afin d'assurer la conformité, la complétude et la qualité du plan de gestion des actifs en eau ;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 mars 2026

CONSIDÉRANT QU'une enveloppe budgétaire additionnelle de 11 400 \$ est nécessaire pour permettre la réalisation complète du mandat ;

CONSDÉRANT QUE les dépenses liées à l'élaboration et à la mise à jour du plan de gestion des actifs en eau sont admissibles à la priorité 2 dans le cadre de la TECQ 2024-2028 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les objectifs d'optimisation de la gestion des infrastructures municipales en eau et dans une perspective de planification financière rigoureuse ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Steve Roy, et résolu :

D'autoriser un budget additionnel de 11 400 \$ au mandat confié à Tetra Tech QI Inc. pour la réalisation du plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau), portant ainsi le budget total autorisé à 35 600 \$.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 23 05700 000.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-03-052

SERVICE DE NIVELAGE DES CHEMINS MUNICIPAUX – TRAVAUX DE VOIRIE – EXERCICE FINANCIER 2026

CONSIDÉRANT l'article 35 et les suivants du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE le coût du service de nivelage des chemins municipaux pour l'exercice financier 2026 est estimé à moins de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, a procédé à une demande de prix auprès de 3 soumissionnaires ;

CONSIDÉRANT QUE 2 soumissions ont été reçues dans les délais prescrits ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse conforme reçue est au montant de 155 \$ de l'heure, taxes en sus, incluant les frais de transport ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

QUE la dépense totale soit évaluée approximativement à 24 000 \$, taxes en sus, selon les besoins du service des travaux publics.

QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026 et que la dépense soit prélevé au poste budgétaire 02 32000 521.

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-03-053

AUTORISATION – DÉPÔT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES – TRAVAUX DE STABILISATION ET EMPIERREMENT DU CHEMIN DE LA RÉSERVE-FAUNIQUE – TETRA TECH QI INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane souhaite réaliser le projet de Stabilisation et empierrement à la suite de l'affaissement survenu sur le chemin de la Réserve-Faunique ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane souhaite déposer des demandes d'autorisations environnementales aux instances gouvernementales ;

CONSIDÉRANT QU'une résolution est requise afin d'autoriser la personne responsable de la demande à agir au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 mars 2026

D'autoriser la firme Tetra Tech QI Inc. à déposer et signer tous les documents relatifs en lien avec ces demandes et de répondre aux questions soumises de la part des différentes instances gouvernementales.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-03-054

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – EXERCICE FINANCIER 2026 – PASCAL BÉRUBÉ, DÉPUTÉ MATANE-MATAPÉDIA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane possède un vaste territoire comprenant de nombreux chemins municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE ces chemins sont soumis à une circulation importante, notamment par les résidents permanents, les transporteurs scolaires, les touristes, les travailleurs forestiers et leurs véhicules lourds, ainsi que les villégiateurs ;

CONSIDÉRANT QUE certains chemins municipaux requièrent des travaux majeurs afin de maintenir un niveau de sécurité adéquat pour l'ensemble des usagers ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à l'entretien courant et préventif de l'ensemble de son réseau routier, mais que des interventions structurantes supplémentaires sont nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens sont déjà fortement sollicités financièrement par le biais du compte de taxes municipales ;

CONSIDÉRANT QUE le 14e Rang, le 12e et 13e Rang ainsi que la route de la Montagne sont des voies de circulation stratégiques fréquemment utilisées par les résidents, les travailleurs forestiers et les adeptes d'activités récréatives ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane dépose une demande d'aide financière auprès de Monsieur Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia, dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Exercice financier 2026, pour la réalisation de travaux de rechargement granulaire et de remplacement de ponceaux sur le 14e Rang, le 12e et 13e Rang ainsi que sur la route de la Montagne.

QUE le coût total des travaux soit estimé à environ 75 000 \$, taxes en sus.

QUE la Municipalité s'engage à assumer sa part des coûts admissibles ainsi que tout dépassement de coûts, le cas échéant.

QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à déposer la demande d'aide financière et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis relatif à la présente demande.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-03-055

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – REQUÊTE DE MONSIEUR HAROLD CHASSÉ – DÉNEIGEMENT D'UN SECTEUR DE LA ROUTE DE LA MONTAGNE (À PARTIR DU 12, ROUTE DE LA MONTAGNE ET SUR UNE DISTANCE D'ENVIRON 200 MÈTRES) – SECTEUR DE CHEMIN NON ENTRETENU L'HIVER PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE – HIVER 2026

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Harold Chassé a présenté une requête écrite en date du 23 février 2026, pour recevoir l'autorisation de procéder ou de faire procéder au déneigement d'un secteur de la route de la Montagne, du 12 route de la Montagne et sur une distance estimée de 200 pieds ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de la route visé par la requête d'autorisation de déneigement est un secteur de route non entretenu et non ouvert à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité, et ce, en vertu du « Règlement numéro 98-09 modifiant le Règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense d'entretien des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules »;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a vérifié auprès du Club des Amoureux de la motoneige, lequel bénéficie déjà d’une autorisation de circuler sur la route de la Montagne, la possibilité d’une ouverture temporaire du secteur visé ;

CONSIDÉRANT QU’après vérification, le Club des Amoureux de la motoneige a confirmé ne voir que très peu d’inconvénients à l’ouverture temporaire du tronçon visé pour les dates suivantes :

- Le 3 mars 2026, pour une activité prévue avec l’organisme Les Grands Amis de la région de Matane, avec report au 6 mars 2026 en cas de conditions météorologiques défavorables ;
- Le 21 mars 2026, dans le cadre d’une activité familiale ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal autorise Monsieur Harold Chassé à procéder ou à faire procéder, à ses frais et sous sa responsabilité, au déneigement du secteur de la route de la Montagne situé à partir du 12, route de la Montagne, sur une distance approximative de 200 mètres, et ce, uniquement pour les dates autorisées, soit le 3 mars 2026 (report le 6 mars 2026 en cas de report) ainsi que le 21 mars 2026.

QUE cette autorisation soit conditionnelle au respect des exigences prévues au « *Règlement numéro 98-09 modifiant le Règlement numéro 96-01 décrétant l’entretien et la dispense d’entretien des chemins d’hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules* », ainsi qu’à la signature d’un protocole d’entente à intervenir entre Monsieur Harold Chassé et la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

QUE Monsieur Harold Chassé soit tenu de fournir, préalablement à la signature du protocole d’entente, une preuve d’assurance responsabilité civile d’un montant minimal de 1 000 000 \$, conformément à l’article 4 du règlement numéro 98-09.

QUE Monsieur Rémi Fortin, maire, et Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ledit protocole d’entente ainsi que tout document jugé nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE copie du protocole d’entente dûment signé soit transmise au Club des Amoureux de la motoneige.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-03-056

DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 2, PETITS AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS – ACHAT D’UNE PLANCHAS ET D’UN JEU GONFLABLE – MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le programme d’aide Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 concernant la réalisation de petits aménagements et l’achat d’équipements administrer par la MRC de la Matanie ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane souhaite procéder à l’achat d’une plancha ainsi que d’un jeu gonflable afin de bonifier l’offre d’animation et d’activités communautaires destinées aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements contribueront à dynamiser le milieu de vie, à favoriser la participation citoyenne et à soutenir l’organisation d’activités familiales et communautaires ;

CONSIDÉRANT QUE le coût total estimé du projet s’élève à 3 559.08 \$, et que la Municipalité prévoit assumer 10 % du coût, soit un montant de 355.91 \$ tel que le FRR ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise le dépôt d’une demande d’aide financière auprès de la MRC de la Matanie dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Petits aménagements et équipements, pour le projet d’achat d’une plancha et d’un jeu gonflable.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane à assumer s’engage à assumer sa part des coûts admissibles au projet, soit un montant de 355.91 \$ et qui sera prélevé au poste budgétaire 02 70130 527.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 mars 2026

QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis relatif à cette demande et à toute entente découlant de l'octroi de l'aide financière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-03-057

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 1, FÊTES ET RASSEMBLEMENTS – FÊTE DU VILLAGE 2026 – MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 1 – Fête et rassemblement vise à soutenir financièrement les initiatives favorisant la vitalité du milieu et le dynamisme communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a tenu, en 2025, la première édition de la Fête du village, laquelle a connu un franc succès et a été grandement appréciée des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite reconduire l'évènement pour une deuxième édition en 2026, dans le même format que celui de la première année, afin de poursuivre les objectifs de rassemblement et de participation citoyenne ;

CONSIDÉRANT QUE le coût total estimé du projet s'élève à 1 578.83 \$.

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé au FRR est de 1 000 \$ et la contribution municipale est estimée à 578.83 \$. Les dépenses seront prélevées au poste budgétaire 02 19000 991 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Harold Morissette, et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la MRC de la Matanie dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 1 – Fêtes et rassemblements, pour un montant de 1 000 \$.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane confirme sa contribution financière au montant de 578.83 \$, laquelle sera prélevée au poste budgétaire 02 19000 991.

QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis relatif à cette demande et à toute entente découlant de l'octroi de l'aide financière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-03-058

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES TECHNIQUES D'ANALYSE DES EAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR), sous-volet Coopération intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux de Les Méchins, Saint-Adelme, Saint-Ulric, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane et de Grosses-Roches désirent présenter un projet de mise en place de fourniture de services dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Harold Morissette, et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane s'engage à participer au projet d'Entente intermunicipale relative à la fourniture de services techniques d'analyse des eaux.

QUE le Conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme.

QUE le Conseil nomme la Municipalité de Les Méchins, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR), sous-volet Coopération intermunicipale.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 mars 2026

QUE le Conseil désigne Monsieur Rémi Fortin, maire et Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, pour signer tout document nécessaire et utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-03-059

APPUI AU PROJET DE COORDINATION EN SÉCURITÉ CIVILE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane reconnaît avoir pris connaissance du Guide du demandeur relatif au volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR), sous volet Coopération intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Matanie, ainsi que les organismes municipaux de Baie-des-Sables, Grosses-Roches, Les Méchins, Saint-Adelme, Sainte-Félicité, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-Léandre, Sainte-Paule, Saint-René-de-Matane, Saint-Ulric, territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour ainsi que la Ville de Matane, désirent déposer un projet intitulé Coordination du projet de sécurité civile dans le cadre du même programme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le Conseil municipal adopte la présente résolution et déclare ce qui suit :

1. Le Conseil de la Municipalité de Saint-René-de-Matane confirme sa participation au projet Coordination du projet de sécurité civile.
2. Le Conseil s'engage à assumer l'apport financier minimal exigé dans le cadre du programme.
3. Le Conseil désigne la MRC de la Matanie comme organisme responsable du projet, et l'autorise à déposer la demande dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du FRR, sous volet Coopération intermunicipal.
4. Le Conseil mandate Monsieur Rémi Forti, maire, et Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, pour signer tout document nécessaire, utile ou requis par l'organisme responsable aux fins de la présente demande de subvention.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-03-060

PRÉSENTATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DES LOISIRS AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane dispose actuellement d'un centre des loisirs dont les installations sont devenues désuètes, ne répondent plus aux normes actuelles ni aux besoins évolutifs de la population et limitent le plein développement des activités communautaires ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède diverses infrastructures sportives et récréatives, notamment une patinoire extérieure connaissant un très fort achalandage en période hivernale et que cette même infrastructure, aménagée sur une dalle de béton, est utilisée en période estivale pour la pratique de jeux et d'activités sportives extérieures ;

CONSIDÉRANT QUE ces infrastructures constituent un pôle central d'activités pour les citoyens de tous âges et qu'il est essentiel d'en assurer la sécurité, l'accessibilité universelle, la fonctionnalité et la mise en valeur afin de favoriser la participation citoyenne, la vitalité du milieu et le développement communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'un terrain de jeux adjacent aux installations sportives existantes et que la construction d'un nouveau centre des loisirs permettrait de consolider et d'optimiser l'ensemble de ces équipements en offrant des espaces adaptés aux besoins actuels et futurs ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'un nouveau centre des loisirs permettrait d'améliorer l'offre de services récréatifs et sportifs, de soutenir l'organisation d'activités structurées et d'événements communautaires, et de contribuer à l'attractivité et à la qualité de vie du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air vise à soutenir les municipalités dans la réalisation de projets structurants favorisant l'accessibilité, la pratique d'activités physiques et la mise en valeur des infrastructures collectives ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 mars 2026

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane autorise la présentation du projet de construction d'un centre des Loisirs au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-René-de-Matane à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane désigne Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-03-061

NOMINATION D'UN AUDITEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane doit nommer un vérificateur externe qui agira à titre d'auditeur pour l'exercice financier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux spéciaux peuvent s'ajouter, tels que des rapports d'auditeur relatifs à des redditions de comptes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

QUE le Conseil municipal mandate la firme Raymond Chabot Grant Thornton, à titre de vérificateur externe et d'auditeur de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, afin d'effectuer l'audit des états financiers 2025 de la Municipalité.

QUE les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire 02 13000 413.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-03-062

PRISE D'ACTE – DÉPÔT DU BILAN DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE 2025 PRÉPARÉ PAR LA FIRME NORDIKEAU

CONSIDÉRANT l'article 53.3 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* prévoit que le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule système desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété le bilan de la qualité de l'eau potable livrée à des fins de consommation humaine pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédente ;

CONSIDÉRANT QUE ce bilan doit notamment indiquer :

1. le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu du règlement ;
2. le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre ;
3. le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période ;

CONSIDÉRANT QUE le bilan doit également préciser, pour chaque dépassement de normes observé, les paramètres en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée ainsi que, le cas échéant, les mesures correctives prises ;

CONSIDÉRANT QUE ce bilan doit être conservé durant une période minimale de cinq (5) ans et être tenu à la disposition du ministre, sur demande ;

CONSIDÉRANT QU'une copie doit être fournie aux utilisateurs de l'eau potable, sur demande ;

ATTENDU QUE, dans le cas d'un système relevant d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit être affiché au bureau municipal et qu'un avis doit être publié dans le bulletin d'information municipal ou, le cas échéant, mis en ligne sur le site Internet de la municipalité, précisant que le bilan a été dressé et indiquant l'endroit où les utilisateurs peuvent s'en procurer copie ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Nordikeau a préparé le bilan de la qualité de l'eau potable pour l'année 2025 conformément aux exigences réglementaires ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 mars 2026

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt du bilan de la qualité de l'eau potable pour l'année 2025, préparé par Nordikeau.

QUE ce bilan soit conservé conformément aux exigences du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* ;

QU' un exemplaire soit affiché au bureau municipal ;

QU'un avis public soit publié dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la Municipalité au <https://strene.ca>, indiquant que le bilan est disponible et précisant les modalités pour en obtenir copie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DÉPÔT – RÉSUMÉ DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, dépose le résumé de la rémunération des élus pour l'exercice financier 2025. De plus, elle informe que le résumé sera publié sur le site internet de la municipalité au : <https://saintrene.ca>.

2026-03-063

APPUI – DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible ;

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel ;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-1 14/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère – notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 – prévoit plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm) ;

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux ;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés ;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté ;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales ;
- Une augmentation des coûts notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales ;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation ;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028 ;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Steve Roy, et résolu :

QUE le Conseil municipal appui le Conseil de Sainte-Christine.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 mars 2026

QU’il demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l’exigence d’une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l’épaisseur nécessaire selon leur contexte local.

QUE le Conseil municipal sollicite également la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l’Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que l’ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du Guide.

QU’une copie de la présente résolution soit transmise à la FQM, à l’UMQ, toutes les municipalités du Québec, au député provincial de la circonscription de Matane-Matapédia, au député fédéral de la circonscription d’Avignon-La Mitis-Matane-Matapédia et à la MRC de la Matanie.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-03-064

APPUI – DEMANDE D’ANNULATION DU PROGRAMME DE RACHAT DES ARMES À FEU DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a lancé, le 17 janvier 2026, le programme de rachat d’armes à feu de style arme d’assaut ;

CONSIDÉRANT QUE les Canadiens disposent de la période du 19 janvier au 31 mars 2026 pour adhérer audit programme, lequel prévoit la remise volontaire de leurs armes prohibées en échange d’une indemnisation ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières prévues dans le cadre du programme de rachat sont jugées insuffisantes, inéquitables ou non garanties pour l’ensemble des propriétaires concernés ;

CONSIDÉRANT QUE les armes visées par la prohibition sont des armes civiles de chasse ou de tir sportif à conception moderne, et non des armes d’assaut militaires, et qu’elles ne sont ni utilisées ni requises par les Forces armées canadiennes pour assurer la défense du pays ;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire québécois, la Sûreté du Québec coordonnera l’opération ;

CONSIDÉRANT QUE les ressources policières sont déjà limitées et que leur mobilisation pour l’application de ce régime détourne des effectifs essentiels à la lutte contre la criminalité réelle ;

CONSIDÉRANT QUE la confiance entre la population et les corps policiers est un pilier fondamental de la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE l’application coercitive de cette prohibition risque de nuire à cette relation de confiance et d’accentuer les tensions sociales ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité publique constitue une responsabilité partagée entre les gouvernements fédéral, provincial, municipal ainsi que les corps policiers ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, directement responsable du bien-être, de la cohésion sociale et de la sécurité de leur population ;

CONSIDÉRANT QUE les détenteurs légaux d’armes à feu sont déjà soumis à un régime strict de permis, de formation, d’enregistrement, de vérification d’antécédents, d’entreposage sécuritaire et de conformité aux lois ;

CONSIDÉRANT QUE les données disponibles démontrent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal ;

CONSIDÉRANT QUE la priorité en matière de sécurité publique devrait être accordée à la lutte contre le trafic illégal d’armes, les groupes criminalisés et la contrebande ;

CONSIDÉRANT QUE la prohibition et le rachat obligatoire d’armes à feu ciblent principalement des citoyens respectueux des lois, sans impact direct significatif sur la criminalité ;

CONSIDÉRANT QUE l’imposition de ce régime représente une atteinte aux droits de propriété légitimes de ces citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE ce régime ne tient pas compte des réalités territoriales, sociales, économiques et culturelles propres aux municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs communautés rurales, agricoles et nordiques utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, la subsistance, la protection des animaux d’élevage et la sécurité personnelle en région isolée ;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE plusieurs provinces canadiennes ont publiquement exprimé leur opposition à ce régime de prohibition et de rachat, refusant d’y collaborer ou d’en assurer l’application, en raison de son inefficacité, de son coût et de son caractère injuste ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ne disposent d’aucun pouvoir réel dans l’élaboration de cette politique, mais subissent directement ses impacts ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Harold Morissette, et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane demande officiellement au gouvernement fédéral de mettre in à son programme de rachat des armes à feu de style arme d’assaut.

QUE, dans l’éventualité où se programme ne serai pas abrogé, la Municipalité de Saint-René-de-Matane demande officiellement à la Sûreté du Québec de ne pas appliquer, sur son territoire, les mesures de prohibition et de rachat obligatoire des armes à feu prévues par le gouvernement fédéral.

QUE la Municipalité affirme que la priorité en matière de sécurité publique doit être la lutte contre le trafic illégal d’armes, le crime organisé et la violence armée réelle, plutôt que la confiscation d’armes légalement détenues.

QUE la Municipalité demande au gouvernement du Québec d’intervenir auprès du gouvernement fédéral afin de revoir l’approche actuelle et de privilégier des politiques fondées sur des données probantes et l’efficacité réelle en matière de sécurité publique.

QUE la Municipalité affirme son soutien aux citoyens respectueux des lois, aux chasseurs, aux agriculteurs, aux communautés rurales et aux utilisateurs légitimes d’armes à feu.

QU’une copie de la présente résolution soit transmise :

- À la Sûreté du Québec ;
- Au ministre de la Sécurité publique du Québec ;
- Au premier ministre du Québec ;
- Au ministre fédéral de la Sécurité publique ;
- Aux députés provinciaux et fédéraux concernés ;
- À la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- À l’Union des municipalités du Québec (UMQ).

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

MRC DE LA MATANIE – COMPTE RENDU – SÉANCE DE FÉVRIER 2026

Monsieur Rémi Fortin, maire, présente un résumé de la séance de février 2026 de la MRC de la Matanie.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à ajouter.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Rémi Fortin, maire, répond aux questions du public.

2026-03-065

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 2 mars 2026, l’ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h 06.

Rémi Fortin
Président de la séance

Joyce Bérubé
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Je soussigné, Rémi Fortin, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Rémi Fortin, maire